



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
*Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale*

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Mellois (compétence obligatoire « aménagement de l'espace »).

✉ : Mme Thibault - ☎ 05 49 08 68 87

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0005 du 17 octobre 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen, et du rattachement de trois communes;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013, déterminant le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen, et du rattachement de trois communes;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Mellois;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes (compétence facultative : construction, aménagement de gendarmerie) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes (compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ») ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes (compétence optionnelle « scolaire et périscolaire »);
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015, par laquelle il décide d'exercer la compétence obligatoire aménagement de l'espace« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et propose la modification statutaire;
- VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de: Chail (le 15 octobre 2015), Chenay (le 24 novembre 2015), Chey (le 23 novembre 2015), La Couarde (le 13 novembre 2015), Exoudun (le 25 novembre 2015), Lezay (le 25 novembre 2015), Maisonnay (le 23 octobre 2015), Mazières sur Béronne (le 28 octobre 2015), Melle (le 8 décembre 2015), La Mothe Saint Héray (le 5 novembre 2015), Paizay le Tort (le 18 novembre 2015), Pouffonds (le 5 novembre 2015), Rom (le 3 novembre 2015), Saint Coutant (le 19 novembre 2015), Saint Génard (le 18 novembre 2015), Saint Léger de la Martinière (le 18 novembre 2015), Saint Martin les Melle (le 29 octobre 2015), Saint

Romans les Melle (le 15 octobre 2015), Sainte Soline (le 14 octobre 2015), Saint Vincent la Châtre (le 3 novembre 2015), Sompt (le 24 novembre 2015), Sepvret (le 19 novembre 2015), Vançais (le 18 novembre 2015) et Vanzay (le 28 octobre 2015) par lesquelles ils acceptent la modification statutaire proposée;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Messé en date du 21 octobre 2015 par laquelle il refuse la modification statutaire proposée;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, **il est procédé au retrait des mentions suivantes :**

- **au point 1.1.1, dans la liste des compétences obligatoires issues de la communauté de communes du canton de Melle relatives à l'aménagement de l'espace, suppression de la mention « coordination des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales ».**

Article 2 : l'arrêté constitutif du 17 octobre 2013 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit **(les modifications figurent en caractères gras)**:

« Article 1^{er}: il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014, et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen et du rattachement des communes de La Couarde, Exoudun et La Mothe Saint Héray.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne par voie de conséquence et de façon concomitante :

- La dissolution des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen ;
- Le retrait des communes de La Couarde, Exoudun et La Mothe Saint Héray de la communauté de communes de la Haute Sèvre.

Article 2: l'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « communauté de communes du Mellois ».

la communauté de communes regroupe les communes suivantes:

- Chail
- Chenay
- Chey
- La Couarde
- Exoudun
- Lezay
- Maisonnay
- Mazières sur Béronne
- Melle

- Messé
- La Mothe Saint Héray
- Paizay le Tort
- Pouffonds
- Rom
- Saint Coutant
- Saint Génard
- Saint Léger de la Martinière
- Saint Martin les Melle
- Saint Romans les Melle
- Sainte Soline
- Saint Vincent la Châtre
- Sompt
- Sepvret
- Vançais
- Vanzay

Article 3 : la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes est fixée comme suit :

Communes	Nombre de sièges
- Chail	1
- Chenay	1
- Chey	1
- La Couarde	1
- Exoudun	1
- Lezay	4
- Maisonnay	1
- Mazières sur Béronne	1
- Melle	8
- Messé	1
- La Mothe Saint Héray	4
- Paizay le Tort	1
- Pouffonds	1
- Rom	1
- Saint Coutant	1
- Saint Génard	1
- Saint Léger de la Martinière	2
- Saint Martin les Melle	2
- Saint Romans les Melle	1
- Sainte Soline	1
- Saint Vincent la Châtre	1
- Sompt	1
- Sepvret	1
- Vançais	1
- Vanzay	1

Soit un total de 40 conseillers communautaires avec, en sus, un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire.

Article 4 : le siège de la communauté de communes est fixé au 32 route de Beau Soleil 79500 Melle.

Article 5 : la communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1. **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1.1. Compétences issues de la Communauté de communes du canton de Melle :

1.1.1. Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

1.1.2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

- Participation financière aux actions des organismes qui contribuent au développement économique local sur le territoire communautaire.
- Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale d'intérêt communautaire, y compris les bâtiments relais.
- *Sont considérées d'intérêt communautaire :*
 - o Les zones d'activités existantes (références cadastrales précisées en annexe 1) à savoir :
 - La zone artisanale de La Chagnée – commune de St Martin les Melle et Melle
 - La zone artisanale de Lavau – commune de St Martin les Melle
 - La zone artisanale de Baudroux – commune de St Martin les Melle
 - La zone artisanale de La Colonne – commune de St Léger de la Martinière
 - La zone artisanale de Bel-Air – Champ Rateau – commune de Melle
 - o Toute extension ou création, sur le territoire communautaire et pour cette partie, de zones d'activités s'étendant au-delà de ce territoire, dès lors qu'elles bénéficient d'une situation stratégique pour le canton à savoir à proximité des voies départementales.

1.2. Compétences issues de la Communauté de communes du Lezayen :

1.2.1. Aménagement de l'espace

- Charte intercommunale de développement et d'aménagement de l'espace.
- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) délégué au Pays Mellois.
-

1.2.2. Actions de développement économique

Equiperment et développement des zones industrielles et des zones d'activité existantes.

Sont d'intérêt communautaire :

- la zone industrielle « la plaine du château » à Lezay ;
- la zone d'activité « les Gruettes » à Chey ;
- la zone d'activité de Rom.

Création de zones industrielles et artisanales de plus de deux hectares.

1.2.3. Actions de développement touristique

- Création de circuits touristiques et de chemins piétonniers : dans le cadre de l'opération balades et découvertes, réhabilitation du petit patrimoine (lavoirs, puits, fontaines, mares). Il est entendu que les communes adhérentes ont à leur charge l'entretien des chemins et du petit patrimoine situé sur leur territoire respectif.
- Création et diffusion de dépliants touristiques.
- Accueil, information des touristes, promotion du territoire, animations touristiques, commercialisation des produits touristiques.

1.3 Compétence aménagement de l'espace

La communauté de communes du Mellois exerce sur l'ensemble de son périmètre la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Compétences issues de la Communauté de communes du canton de Melle :

2.1.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets ménagers ordinaires
- Traitement des déchets verts
- Création, gestion et entretien de déchetteries d'intérêt communautaire situées à Melle et St Vincent la Châtre
- Création, gestion et entretien des décharges de classe 3
- Aménagement rural
 - o Participation à l'élaboration de la charte paysagère du Pays Mellois
 - o Création et coordination des Itinéraires des Patrimoines et circuits reconnus d'intérêt communautaire faisant l'objet d'une convention de mise à disposition et tels qu'ils sont définis en annexe 2 :
 - Restauration du patrimoine bâti non protégé (lavoirs, fours ...) et du patrimoine naturel (mares, arbres remarquables ...) localisé sur les « Itinéraires des patrimoines »,
 - Aménagement et mise en valeur (aménagement paysager, balisage, signalétique, mobilier)
 - o Participation financière à l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes

2.1.2. Politique du logement et du cadre de vie

- Participation financière aux études préalables du Programme Local de l'Habitat P.L.H, aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Généraux (PIG).

2.1.3. Construction, entretien et fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire

- Equipements sportifs communs :
 - o Piscines :
 - La construction, la réhabilitation et la gestion des piscines publiques
 - L'organisation des transports des élèves des établissements du premier degré définis prioritaires pour la natation scolaire vers les piscines publiques
 - o Matériel sportif itinérant (socles – mini tremplin – bancs – poutres),
 - o Salle de gymnastique
- Equipements scolaires
 - o Centre médico-scolaire

2.2: Compétences issues de la Communauté de communes du Lezayen :

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte des ordures ménagères
- Traitement des ordures ménagères
- Gestion de mini-déchetteries
- Gestion des dépôts d'inertes
- Gestion d'une-plate forme de compostage de déchets verts à LEZAY (plaine du château)
 - Traitement, valorisation des déchets verts pour le compte des collectivités voisines du Sud Deux-Sèvres.
 - Ces prestations s'effectuent au moyen d'une convention signée avec le SMITED.
- Création, gestion et fonctionnement d'un réseau de chaleur sur la commune de Lezay à énergie bois desservant des bâtiments publics et privés, vente d'énergie.

2.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de revitalisation rurale (OPAHRR).

2.3. Compétence action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes du Mellois assure les actions en faveur de la politique sociale et de l'emploi :

- Centre local d'Information et Coordination Gériatrique du Pays Mellois (CLIC)
- Épicerie sociale
- Aide à l'insertion
- Association Intermédiaire du Pays Mellois
- Foyer des Jeunes Travailleurs du Pays Mellois
- Fonds de solidarité pour le logement

- Fonds d'aide aux jeunes
- Cotisations à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Deux-Sèvres

Le C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) assure la partie de l'action sociale d'intérêt communautaire suivante :

- la gestion des établissements suivants :

- l'E.H.P.A.D. de Lezay
- les foyers logements de Melle et Lezay
- le village retraite de Lezay

- le fonctionnement du service polyvalent composé:

- du service de soins infirmiers à domicile
- du service d'auxiliaires de vie à domicile
- du service des aides à domicile
- du service de gardes à domicile
- du service des aides ménagères
- du portage des repas à domicile

- le C.I.A.S. assure la gestion et le fonctionnement du « Point Public » de Lezay, 5 rue Gâte Bourse, destiné à l'accueil des services suivants : médecine du travail, médecine des caisses sociales, assistante sociale, puéricultrice, psychologue, permanences des caisses de retraite, association intermédiaire, PAIO Mellois 2000 et autres services à caractère social.

2.4. Compétence scolaire

La communauté de communes du Mellois exerce sur l'ensemble de son périmètre:

- L'ensemble des services scolaires et périscolaires:

- l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et périscolaire, du matériel collectif d'enseignement;
- la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments concourant à l'accueil périscolaire et à l'enseignement public préélémentaire et élémentaire.

- L'ensemble des activités dans le cadre du projet éducatif local.

- Les activités mises en œuvre en application de la réforme des rythmes scolaires.

- La restauration scolaire:

- l'aménagement des locaux, l'accueil des enfants, la surveillance le temps des repas;
- la confection et l'approvisionnement des repas;
- la gestion des cantines scolaires.

- Les transports scolaires:

- la communauté de communes est organisateur secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires et établissements secondaires;
- la communauté de communes organise les transports pour les enfants des classes primaires dans le cadre des activités périscolaires (fréquentation salle de gymnastique, bibliothèque, activités nautiques ou de plein air...) et extrascolaires.

3. **COMPETENCES FACULTATIVES**

3.1. *Compétences issues de la Communauté de communes du canton de Melle :*

Construction, gestion et entretien des locaux nécessaires à la Maison de l'Emploi.

Construction, entretien des locaux nécessaires à la Trésorerie.

Construction, entretien des locaux nécessaires à l'Espace Enfance Famille situé dans l'ancienne gare de Melle

Construction et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage-

Aménagement, entretien de locaux d'accueil sis 3 rue Emilien Traver de MELLE

Intervention au Collège départemental du Pinier dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des Petits Travaux Urgents

Construction, entretien et gestion d'un chenil.

Coordination du développement touristique et réalisation d'équipements touristiques communs :

- Centre équestre régional de TREC situé à la ferme de Lavau de St Martin les Melle.
- Accueil, information des touristes, promotion du territoire, animations touristiques, commercialisation des produits touristiques

Actions en faveur de la politique sociale, de l'emploi :

- Entretien et fonctionnement du centre de permanences sociales

Coordination et développement des actions en faveur de l'accueil de l'enfance et de l'adolescence:

- Contrat enfance :
 - o Halte-jeux
 - o Halte-garderie
 - o Relais assistance maternelle
 - o Crèche
- Contrat temps libre
- Centres de loisirs sans hébergement

Soutien des actions d'animation et de développement des activités physiques, sportives et culturelles :

- Office des Sports du canton de MELLE (OSCAM).
- Ecole cantonale de football
- Entretien et vérification des équipements sportifs suivants : travaux d'aération des terrains de foot- vérification des buts – panneaux de baskets

- Participation à l'utilisation du gymnase de Melle par les élèves du Collège Départemental du Pinier de Melle.
- Participation à l'aménagement du parking du Lycée Agricole Jacques Bujault de Melle.
- Centre socio-culturel du Mellois
- Participation financière à l'étude de programmation d'une salle culturelle et de conférence sur le canton
- Coopération décentralisée

Prévention de la délinquance

3.2. Compétences issues de la Communauté de communes du Lezayen :

Secteur jeunesse :

- gestion et fonctionnement de l'espace jeunes de Lezay, centre de loisirs, centre de vacances, animations locales dans le cadre de la jeunesse.
- gestion et fonctionnement de la structure « Chat Perché » (petite enfance)
- accueil périscolaire sur les groupes scolaires maternelles et primaires, relais d'assistantes maternelles, halte jeux, halte garderie, centre de loisir mini camps
- entretien du Collège de Lezay selon convention établie avec le Conseil Général
- école de musique du Pays Mellois.
- soutien financier aux activités sportives et culturelles
- Piscine :
 - * construction, réhabilitation et gestion des piscines publiques du territoire
 - * organisation des transports des élèves des établissements du 1^{er} degré définis prioritaires pour la natation scolaire vers les piscines publiques du territoire
- Adhésion au syndicat mixte compétent sur les piscines (syndicat mellois des piscines)
- Soutien financier du comité de jumelage
- Prise en charge intégrale de l'activité et de la gestion des musées de Rom, Sainte Soline et du Chaboussant

3.3. Compétence gendarmerie

La communauté de communes du Mellois exerce pour l'ensemble de son périmètre la compétence facultative : « construction, aménagement de gendarmerie ».

Article 3: les autres dispositions demeurent inchangées.

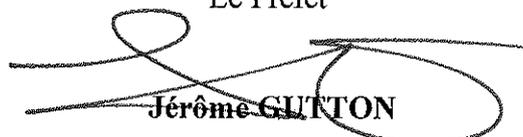
Article 4: conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5: le Préfet des Deux-Sèvres, M. le Président de la communauté de communes du Mellois, les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le

24 DEC. 2015

Le Préfet


Jérôme GUTTON

